



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
T 05 62 28 48 31
aspv@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_339
Du 4 novembre 2024
Portant sur la réglementation du stationnement et de
la circulation des véhicules
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Place du Souvenir, à l'occasion de la Cérémonie officielle de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2024_332 datant du 30 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Dans le cadre d'une cérémonie officielle, pour permettre dans de bonnes conditions et en toute sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit, sauf véhicules de services, de secours et de Gendarmerie :

STATIONNEMENT INTERDIT

Place du Souvenir et devant le Crédit Mutuel

Du dimanche 10 novembre 2024 à 12h00 au lundi 11 novembre 2024 à 12h00

CIRCULATION INTERDITE

Avenue du Général de Gaulle, à partir de l'intersection de la rue des Cordeliers

Rue des Clarisses, à partir de l'intersection de l'Avenue du Général de Gaulle

Rue Gambetta

DEVIATIONS

Les véhicules venant de la Route d'Agen seront déviés vers l'Avenue du Marechal Joffre ou sur le Boulevard de la Libération.

Les véhicules venant de L'Avenue du Général de Gaulle seront déviés vers la Rue des Cordeliers.

Le lundi 11 novembre 2024 de 10h00 à la fin de la cérémonie protocolaire

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Condom.

ARTICLE 4 : Les véhicules sortants des parkings Dutoya et du Puits seront déviés vers le Rond-Point de l'hôpital.
Pour les véhicules sortants du parking des Allées de Gaulle, seront déviés vers la Rue des Cordeliers.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Toute correspondance doit
être adressée de façon
impersonnelle à l'attention
de Monsieur le Maire

MAIRIE DE CONDOM
A CONDOM, le 30 octobre 2024
Le Maire,
Jean-François ROUSSE
Hôtel de Ville - 12, rue Jean Jaures - 32100 Condom
Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN
Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax: 05 62 28 24 89 - Courriel: mairie@condom.com